

Code postal : 65290  
Téléphone : 05 62 32 06 00  
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n° 01/2024

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M DUBIE, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mme LANUSSE, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

**Absents** :

M. CISTAC, Mmes CASSAN, HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU MM PIQUES, CARON

**Procurations** : M. CISTAC à M. CASTETS, M. PIQUES à M. VIGNES, Mme MANZI à M. FONG-KIWOK, Mme DEDIEU à Mme HARAMBAT, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VILLACRES, Mme CASSAN à M. SAYOUS

**Secrétaire de séance** : Mme HARAMBAT

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Date d'affichage des délibérations** : 30 janvier 2024

**OBJET : URBANISME-ENVIRONNEMENT : Identification des Zones d'Accélération de la production Des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 09 janvier au 22 janvier 2024 organisée avec la population de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand VILLACRES, adjoint en charge de l'Environnement, qui présente le dossier.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Dans ces zones, les délais de procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages notamment financiers dans les procédures d'appels d'offres. Les communes pourront ainsi attirer les implantations de projets sur les emplacements qu'elles auront jugé les plus opportuns et bénéficier de retombées financières. Toutefois, cela ne changera en rien la réglementation actuelle applicable. Ainsi chaque projet fera l'objet d'un examen au cas par cas comme aujourd'hui.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Dès lors que les ZAE nR seront arrêtées, il sera possible de recourir à la procédure de modification simplifiée pour les intégrer aux documents d'urbanisme.

Considérant la localisation péri-urbaine de la commune et son occupation des sols, il est proposé de retenir trois zones (plan en annexe) :

- Une zone avec production photovoltaïque sur toitures et ombrières ainsi que des projets de géothermie ou biomasse, notamment dans l'enceinte de l'espace Jouanolou. Cette zone correspond aux zones urbanisées à vocation d'habitat ou de services

- Deux zones avec développement de projets d'Agrivoltaïsme et de champs de panneaux photovoltaïques au sol (ombrière photovoltaïque aux ateliers municipaux en cours de conception). Ces deux zones correspondent aux espaces agricoles.

Un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultable en mairie ou sur le site internet de la commune du mardi 9 janvier au lundi 22 janvier 2024 – 17h00 a été réalisé.

M. VILLACRES présente le bilan de la concertation et qu'à l'issue de celle-ci, les Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ont été identifiées.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions des zones d'accélération, d'un dossier consultable en mairie ou sur le site internet de la commune du 09 janvier 2024 au 22 janvier 2024, dont le bilan est joint en annexe 2,**
- **Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, :**
  - **De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après et définies dans le plan joint en annexe 1 :**
    - **Zone A : zones U ou AU du PLUi, urbanisées à vocation d'habitat ou de services pour production photovoltaïque diffuse sur toitures et ombrières + réseaux de chaleur (géothermie ou biomasse)**
    - **Zone B : zone A du PLUi pour production photovoltaïque au sol ou Agrivoltaïsme**
    - **Zone C : zone A du PLUi pour production photovoltaïque au sol ou Agrivoltaïsme + possibilité d'accueillir des projets de méthanisation.**
  - **De notifier ces propositions au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.**

Le Maire,  
Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 065-216502351-20240126-DCM012024-DE

Berger  
Levrault

Annexe 1 : à la délibération du 26 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de JUILLAN identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

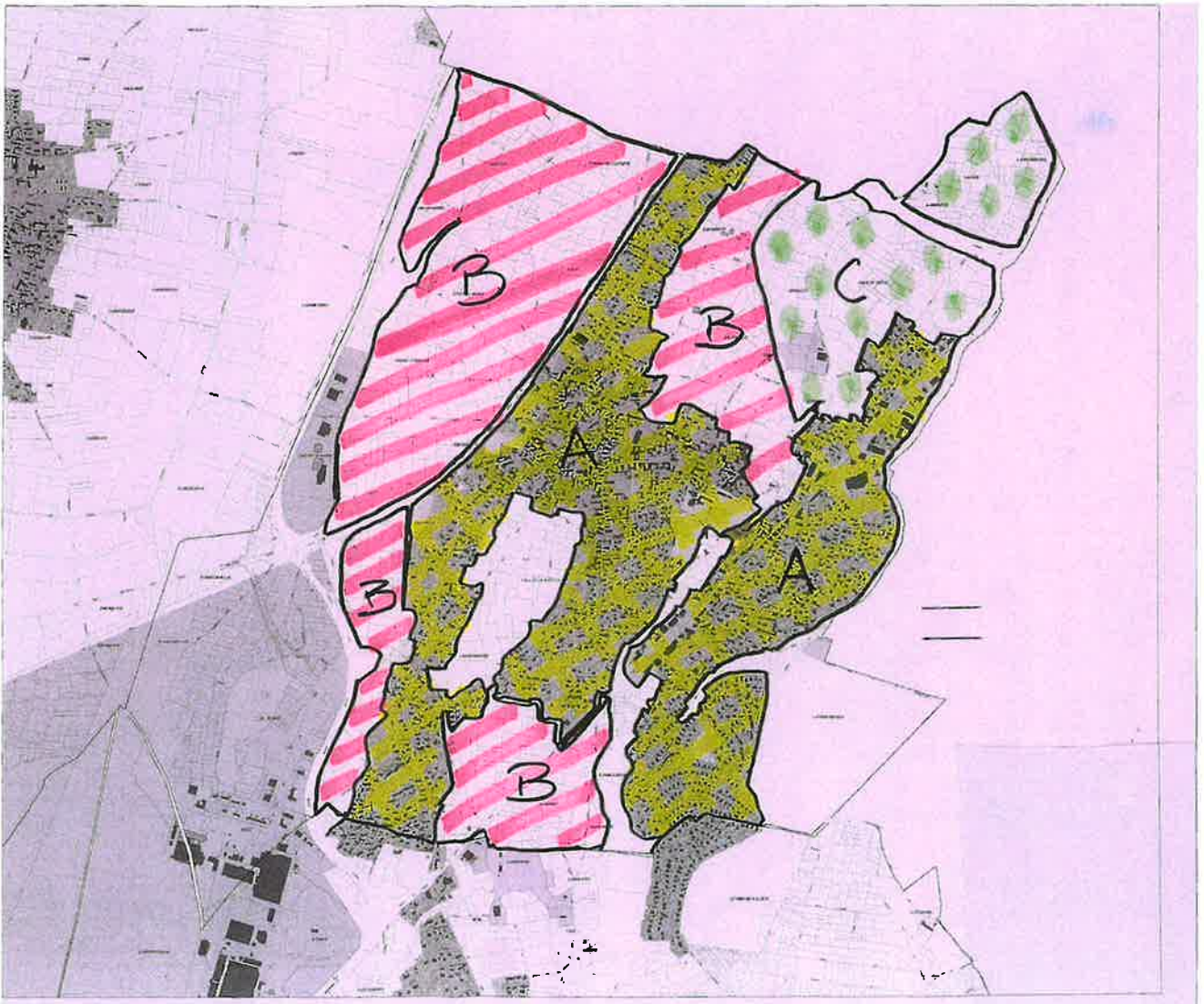
Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 065-216502351-20240126-DCM012024-DE



## Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de JUILLAN



**A**

**Zone A : production photovoltaïque diffuse sur toitures et ombrières + Réseaux de chaleur (géothermie ou biomasse)**

Cette zone correspond aux zones urbanisées à vocation d'habitat ou de services.  
(zones classées : U ou AU du PLUi)

**B**

**Zone B : classées A du PLUi, production photovoltaïque au sol ou Agrivoltaïsme**

**C**

**Zone C : Idem zone B + possibilité d'accueillir des projets de méthanisation**



**Annexe 2** à la délibération du 26 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de JUILLAN identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

### **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sera mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nr</sub>) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

#### **Modalité de consultation :**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installation terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du 09 janvier 2024 au 22 janvier 2024
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 09 janvier 2024 au 24 janvier 2024

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Sur le registre déposé en mairie

**Avis recueillis dans le cadre de la concertation : zéro**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,  
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M DUBIE, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mme LANUSSE, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

**Absents** : M. CISTAC, Mmes CASSAN, HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU MM PIQUES, CARON

**Procurations** : M. CISTAC à M. CASTETS, M. PIQUES à M. VIGNES, Mme MANZI à M. FONG-KIWOK, Mme DEDIEU à Mme HARAMBAT, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VILLACRES, Mme CASSAN à M. SAYOUS

**Secrétaire de séance** : Mme HARAMBAT

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Date d'affichage des délibérations** : 30 janvier 2024

**OBJET : PERSONNEL : Création d'un poste d'agent d'Etat-Civil et administratif polyvalent**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier.

Il explique que la commune souhaite élargir les jours d'ouverture du dispositif de recueil (DR) pour l'établissement des CNI et passeports.

De plus, il est précisé que les deux agents administratifs actuels ne peuvent plus faire face à la charge de travail, le dispositif de recueil venant se rajouter aux tâches habituellement effectuées (urbanisme, élection, accueil, secrétariat etc...).

Il est indispensable d'effectuer ce recrutement afin de garantir pour le dispositif de recueil des titres sécurisés, de bonnes conditions d'accueil et une ouverture plus large pour les usagers mais aussi en donnant de bonnes conditions de travail à l'ensemble des agents administratifs de la commune.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

- Considérant qu'il existe un besoin permanent au service administratif, suite à la détection depuis plusieurs mois du dispositif de recueils, que la commune souhaite élargir les jours d'ouverture de ce dispositif et décharger de cette fonction les agents administratifs actuels, il convient de créer l'emploi suivant :
- Agent d'Etat-Civil et administratif polyvalent dans le cadre emploi des Adjoint administratifs, grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet 35/35eme, à compter du 01/04/2024

***Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***DECIDE :***

- ***De créer un poste d'agent d'Etat-Civil et administratif polyvalent dans le cadre emploi des Adjoint administratifs, grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet 35/35eme, à compter du 01/04/2024***
- ***D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.***

***DIT:***

- ***Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.***

Le Maire,  
Fabrice SAYOUS.



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 065-216502351-20240126-DCM022024-DE



**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,  
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M DUBIE, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mme LANUSSE, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

**Absents** : M. CISTAC, Mmes CASSAN, HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU MM PIQUES, CARON

**Procurations** : M. CISTAC à M. CASTETS, M. PIQUES à M. VIGNES, Mme MANZI à M. FONG-KIWOK, Mme DEDIEU à Mme HARAMBAT, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VILLACRES, Mme CASSAN à M. SAYOUS

**Secrétaire de séance** : Mme HARAMBAT

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Date d'affichage des délibérations** : 30 janvier 2024

**OBJET : PERSONNE : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour :

-Vu la création d'un poste au 01/04/2024, Agent d'Etat-Civil et administratif polyvalent dans le cadre emploi des Adjoints administratifs, grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet 35/35eme

- Vu le départ en retraite d'un agent au 01/02/2024, au poste de DGS dans le cadre d'emploi Attaché 35/35<sup>eme</sup>

- Vu le départ d'un agent au 05/01/2024, au poste de secrétaire médicale dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, 28/35<sup>eme</sup>

-Vu le recrutement d'un agent au 01/03/2024, au poste de DGS dans le cadre d'emploi Attaché 35/35<sup>eme</sup>

- Vu le recrutement d'un agent au 01/04/2024, au poste de comptable dans le cadre d'emploi Attaché 35/35<sup>eme</sup>

- Vu le recrutement d'un agent au 05/02/2024, au poste de secrétaire médicale dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, 28/35<sup>eme</sup>,

***Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE***

***- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/04/2024 comme suit :***

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

30/01/2024



ID : 065-216502351-20240126-DCM03204-DE





ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/04/2024

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Vacant	35 H	
administratif	Rédacteur territorial	B	Redacteur	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	8	7	2	Activité vacant	35 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	24 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	1	1	Disponibilité vacant	17,5 H	
			l'ensemble des grades	2	0	2	Vacant	35 H	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise principal	2	1	1	Activite vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	7	6	1	Activité vacant	35 H	
<b>SERVICE POLICE</b>									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champêtre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
<b>SERVICE CANTINE</b>									
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Cuisiniers	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	3	3	0	Activité	35 H	
<b>SERVICE ECOLE / ENTRETIEN</b>									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	C	Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	Activité Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Activite	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	Activité vacant	29 H	
			ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	Activité	29 H	
<b>CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</b>									
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	0	1	vacant	35 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activité vacant	32 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	2	0	Activité	28 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Vacant	25 H	
<b>TOTAL :</b>				<b>69</b>	<b>52</b>	<b>18</b>			

- *d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- *d'inscrire au budget principal (ou annexe) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**Le Maire,**

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent projet de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Fabrice SAYOUS

